

**Procès-verbal
de la séance du Conseil municipal
du jeudi 26 mai 2016**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 26 mai 2016 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LAZARUS.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Danièle BLAS, Marc VIRION, Doriane FRAYER, Michel FRANÇAIX, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Laurence LANNOY, Christelle DOUAY, Olivier KRYSIAK, Guillaume NICASTRO, Aline LOUET, Pascal BOIS, Thibaut COLLAS, Fabienne BIZERAY et Pierre ORVEILLON.

Ont délégué leur droit de vote :

Chrystelle BERTRAND, représentée par Doriane FRAYER
Rafaël DA SILVA, représenté par David LAZARUS
Claudine SAINT-GAUDENS, représentée par Danièle BLAS
Claire MENNE, représentée par Dominique SUTTER
Gilles VIGNÉ, représenté par Laurence LANNOY
Sabrina GASPARD, représentée par Guillaume NICASTRO
Rachel ALIART-LOPES, représentée par Aline LOUET

Absents :

Bruno LUZI
Christian BERTELLE

Assistaient en outre à la séance :

Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 h. 40.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (20 présents, 2 absents et 7 pouvoirs, soit 27 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 4 avril 2016 est approuvé à l'unanimité (soit 27 voix pour).

RAPPORT N°1 : Création d'un poste d'un 8^{ème} adjoint au maire

Rapporteur : David LAZARUS

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Chambly un effectif maximum de 8 adjoints. Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints au maire à 7. Monsieur le Maire explique qu'il souhaite renforcer l'équipe du bureau municipal et donner des signaux forts à la population, notamment sur l'action sportive.

Il précise que Marc VIRION a en charge la totalité des questions relatives aux sports, en plus de tout ce qui concerne la sécurité et la circulation. Son agenda est donc très chargé. Le nouvel adjoint aura en charge le sport et la santé, le sport pour tous, tandis que Monsieur VIRION conservera le sport de haut niveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 6 abstentions (A. LOUET, P. BOIS, Rachel ALIART, Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ **FIXE** le nombre d'adjoints au maire à 8.

RAPPORT N°2 : Election d'un 8ème adjoint au maire

Rapporteur : David LAZARUS

Le code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, comme tel est le cas ici, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 relatif à l'élection du maire, c'est-à-dire au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que la majorité se calcule, non pas par rapport à l'effectif légal du conseil, mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Monsieur le Maire David LAZARUS présente la candidature de Madame Laurence LANNOY. Aucun autre membre du conseil ne fait acte de candidature.

Suite aux opérations de vote, Madame Laurence LANNOY obtient la majorité absolue au premier tour :

Nombre de votants :	27
Nombre de voix en faveur de L. LANNOY :	21
Nombre de blancs :	6
Majorité absolue des suffrages exprimés :	12

Par conséquent,

Le conseil municipal,

- ❖ **PROCLAME** Laurence LANNOY 8^{ème} Adjointe au Maire.

RAPPORT N°3 : Modification du tableau des indemnités des élus

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération du 13 avril 2015, le conseil municipal a fixé le taux d'indemnisation des élus qui se sont vus confier une délégation de fonction.

Afin de tenir compte de la création d'un poste d'adjoint et d'un poste de conseiller municipal délégué à la citoyenneté et à l'Assemblée des Jeunes des Chambly,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ **FIXE** le taux d'indemnité des élus de la manière suivante :

QUALITE	TAUX (INDICE BRUT 1015)
Maire	55 %
Adjointes au Maire (8)	16 %
Conseillers municipaux délégués (3)	12 %

Monsieur le Maire précise que c'est Guillaume NICASTRO qui aura en charge, les questions de citoyenneté, ainsi que les questions relatives au fonctionnement de l'Assemblée des Jeunes de Chambly (A.J.E.) pour laquelle des élections auront lieu le 2 et le 3 juin.

RAPPORT N°4 : Compte de gestion de la commune – exercice 2015

Rapporteur : David LAZARUS

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Le résultat brut de clôture des deux sections du compte de gestion 2015 est conforme aux résultats du compte administratif 2015 de la commune.

Le conseil municipal,

Par 21 voix pour et 6 abstentions (A. LOUET, P. BOIS, Rachel ALIART, Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ **ADOpte** le Compte de Gestion de la Commune établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2015.

RAPPORT N°5 : Compte de gestion du service de l'assainissement – exercice 2015

Rapporteur : David LAZARUS

Le compte de gestion du service de l'assainissement reflète toutes les opérations qui ont été passées sur l'exercice 2015.

Après vérification des comptes, les résultats du compte de gestion 2015 du receveur municipal correspondent à ceux du compte administratif 2015 du budget annexe du service de l'assainissement.

Le conseil municipal,

Par 21 voix pour et 6 abstentions (A. LOUET, P. BOIS, Rachel ALIART, Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ **ADOpte** le Compte de Gestion du service de l'assainissement établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2015.

RAPPORT N°6 : Compte de gestion de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise – exercice 2015

Rapporteur : David LAZARUS

Le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise reflète toutes les opérations qui ont été passées sur l'exercice 2015.

Les résultats du compte de gestion 2015 du receveur municipal correspondent à ceux du compte administratif 2015 du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise.

Le conseil municipal,

Par 21 voix pour et 6 abstentions (A. LOUET, P. BOIS, Rachel ALIART, Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ **ADOpte** le Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2015.

Monsieur le Maire salue le travail des services du Trésor public, du Directeur Général des Services, Jérôme CURIEN et d'Annie MEURIER au service comptabilité.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs s'est déroulé sans la présence du maire. Marie-France SERRA assure la présidence de la séance pour le vote des trois comptes administratifs. Les votes suivants se font sur 26 voix.

RAPPORT N°7 : Compte administratif de la commune – exercice 2015

Rapporteur : David LAZARUS

Le compte administratif de la commune présenté est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

Le conseil municipal,

Par 20 voix pour et 6 abstentions (A. LOUET, P. BOIS, Rachel ALIART, Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ ADOPTE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 dont le résultat brut de clôture s'établit comme suit :

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE	RESULTAT REPORTE N-1		RESULTAT DE CLOTURE	R A R	
				DEPENSES 001	RECETTES 002		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	8.772.485,03	8.753.370,39	- 19.114,64	374.439,32		- 393.553,96	1.323.006,00	942.801,00
FONCTIONNEMENT	12.085.172,29	13.548.402,28	1.463.229,99		2.609.096,84	4.072.326,83		
TOTAL CUMULE	20.857.657,32	22.301.772,67	1.444.115,35			3.678.772,87	1.323.006,00	942.801,00

RAPPORT N°8 : Compte administratif du service de l'assainissement – exercice 2015

Rapporteur : David LAZARUS

Le conseil municipal,

Par 20 voix pour et 6 abstentions (A. LOUET, P. BOIS, Rachel ALIART, Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ ADOPTE le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2015 dont le résultat brut de clôture s'établit comme suit :

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE	RESULTAT REPORTE N-1		RESULTAT DE CLOTURE	R A R	
				DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	182.234,75	190.127,77	7.893,02	95.681,22		- 87.788,20		11.989,00
FONCTIONNEMENT	321.235,32	593.878,37	272.643,05		1.246.919,93	1.519.562,98		
TOTAL CUMULE	503.470,07	784.006,14	280.536,07			1.431.774,78		

RAPPORT N°9 : Compte administratif du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise – exercice 2015

Rapporteur : David LAZARUS

Le conseil municipal,

Par 20 voix pour et 6 abstentions (A. LOUET, P. BOIS, Rachel ALIART, Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ ADOPTE le compte administratif du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise pour l'exercice 2015 dont le résultat brut de clôture s'établit comme suit :

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE	RESULTAT REPORTE N-1		RESULTAT DE CLOTURE	R A R	
				DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5.341.605,04	5.609.955,70	268.356,66			268.350,66		

FONCTIONNEMENT	6.039.989,62	5.741.605,04	- 298.384,58			- 298.384,58		
TOTAL CUMULE	11.381.594,66	11.351.560,74	30.033,92			- 30.033,92		

*Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.
Les votes suivants se font sur 27 voix.*

RAPPORT N°10 : Affectation du résultat- Budget principal de la commune- Exercice 2015

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 4 avril 2016, le conseil municipal a approuvé la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2015 et des restes à réaliser du budget de la commune.

Compte-tenu de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2015,

Le conseil municipal,

Par 21 voix pour et 6 abstentions (A. LOUET, P. BOIS, Rachel ALIART, Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

❖ DECIDE D'AFFECTER définitivement le résultat de l'exercice 2015 de la manière suivante :

- 800.000,00 € au c/ 1068 « EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES »,
- 3.272.326,83 € au c/ 002 « RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »

RAPPORT N°11 : Affectation du résultat du budget du service de l'assainissement – exercice 2015

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 4 avril 2016, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser du budget du service de l'assainissement.

Compte-tenu de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2015,

Le conseil municipal,

Par 21 voix pour et 6 abstentions (A. LOUET, P. BOIS, Rachel ALIART, Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

❖ DECIDE D'AFFECTER définitivement le résultat de l'exercice 2015 de la manière suivante :

- 76.000,00 € au c/ 1068 « EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES »,
- 1.443.562,98 € au c/ 002 « RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »

Rapport n°12 : Affectation du résultat du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise – exercice 2015

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 4 avril 2016, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser du budget annexe de la Porte Sud de l'Oise.

Compte-tenu de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2015,

Le conseil municipal,

Par 21 voix pour et 6 abstentions (A. LOUET, P. BOIS, Rachel ALIART, Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

❖ DECIDE D'AFFECTER définitivement le résultat de l'exercice 2015 de la manière suivante :

- 268.350,66 € au c/ 001 « RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE »
- - 298.384,58 € au c/ 002 « RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »

RAPPORT N°13 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise - Cession du lot n° 2

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil municipal a autorisé la cession du lot n° 2 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise au profit de la SCI CHAMBLY LE MOULIN DE L'ESCHES, qui devait se substituer à la société SODEARIF, bénéficiaire d'une précédente promesse de vente sur ce lot.

Considérant que la SCI CHAMBLY LE MOULIN DE L'ESCHES a dû renoncer à conclure l'opération d'acquisition pour des motifs purement économiques, la société SODEARIF a cherché et trouvé un nouveau partenaire dans le groupe HERACLES INVESTISSEMENT.

Il est à noter que le groupe HERACLES constituera une SCI dénommée SCI CHAMBLY OISE pour porter cette opération et signer l'acte d'acquisition. Dans l'attente, la promesse de vente sera signée avec la SNC HERACLES COMMERCES.

Monsieur le Maire ajoute que leur projet est bien avancé et qu'il espère pour bientôt une présentation des enseignes qui vont s'implanter.

Pierre ORVEILLON demande comment, à partir du moment où la commune n'est plus propriétaire, être sûr que la destination de la ZAC, à savoir le loisir, sera respectée ?

Monsieur le Maire explique que l'aménageur est contraint à la fois par le règlement de la ZAC et par le permis de construire qui a été accordé. Une modification importante de ce permis pourrait le contraindre à renoncer à ces droits actuels.

Pascal BOIS s'inquiète également de la vocation de cette zone. Il espère que sa destination sera verrouillée, même dans le temps. Il s'interroge sur ce qui est possible de faire en ce sens juridiquement.

David LAZARUS répond qu'un règlement de ZAC est extrêmement contraignant. Seul le conseil municipal peut en modifier le contenu, à l'issue d'une procédure administrative complexe (enquêtes publiques...).

Il ajoute que ce qui va contraindre l'aménageur, ce sont les autorisations administratives obtenues en C.D.A.C. Il n'est pas dans son intérêt de remettre en cause des autorisations si difficiles à obtenir.

Michel FRANÇAIX ajoute que, bien évidemment, comme cela se passe partout, lorsqu'une enseigne va partir, elle sera remplacée par une autre, mais de même nature parce que nous sommes dans le cadre protecteur d'une ZAC.

Monsieur le Maire souligne que ce qui fait l'intérêt particulier de cette ZAC, c'est la présence du cinéma. La dimension loisirs est incontournable.

Monsieur COLLAS s'interroge sur l'entretien du parking et demande qui en aura la charge.

David LAZARUS lui répond que, par convention, c'est l'investisseur qui aura en charge l'intégralité du parking – parking qui bénéficiera également au cinéma. Il s'agit d'économiser du parking et de mutualiser l'espace : en journée le parking sera plutôt utilisé pour les commerces, en soirée, plutôt par les clients du cinéma, du bowling... Ce calcul a été fait et validé par la C.D.A.C.

Ainsi, vu l'avis du service France Domaine en date du 24 mai 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ PREND ACTE du classement du parking de 260 places réalisé par la ville en sa qualité d'aménageur sur le lot n°2 ZAC de la Porte Sud de l'Oise dans son domaine privé ;
- ❖ AUTORISE la cession du lot n°2 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise au profit de la SNC HERACLES COMMERCES ou toute autre société dépendant du groupe HERACLES INVESTISSEMENT pour un montant de 4.040.297,40€ (TVA sur marge incluse).

RAPPORT N°14 : Fixation des tarifs 2017 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

Rapporteur : David LAZARUS

Concernant les tarifs applicables en matière de T.L.P.E., il appartient aux collectivités de les fixer par délibération conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe ne concerne pas les commerçants du centre ville et qu'elle rapporte à la commune plus de 100.000 € par an.

Conformément au tarif de référence applicable pour les collectivités de moins de 50.000 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ MAINTIENT à 15,40 € / m² le tarif de la T.L.P.E. pour l'année 2017.

RAPPORT N°15 : Versement d'une subvention de fonctionnement à La Faïencerie

Rapporteur : David LAZARUS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé en juillet dernier une convention avec la Faïencerie pour la mise en œuvre de sa politique culturelle.

Il souligne que La Faïencerie rencontre actuellement des difficultés suite aux baisses des subventions du Département. C'est pourquoi il ne souhaite pas que la commune s'engage trop avant, tant qu'elle n'aura pas de garantie suffisante en termes d'équilibre financier. La subvention à la Faïencerie fera donc l'objet de deux votes.

Pierre ORVEILLON demande quelles sont les autres villes qui contribuent financièrement au budget de cette association.

Monsieur le Maire répond que, historiquement, le principal partenaire est la ville de CREIL. VILLERS, MONTATAIRE et NOGENT participent également et une réflexion est en cours pour que la Communauté d'Agglomération Creilloise soit sollicitée également.

A cet égard, il souligne que Chambly est un peu dans la même situation puisque la salle Josiane Balasko bénéficie à tout le secteur.

Le Département, et la Région en 2015, subventionnent également l'association.

Pascal BOIS s'interroge sur la durée de la convention. Il estime que les actions culturelles doivent pouvoir s'appuyer sur du long terme, notamment si on ambitionne une scène nationale.

Il questionne également sur la programmation qui, quoique de très bonne qualité, n'a peut-être pas répondu cette année aux attentes du plus grand nombre.

Monsieur le Maire explique qu'une discussion est actuellement menée en vue de l'élaboration d'une convention tri-annuelle. Il convient que la programmation doit être équilibrée différemment, avec par exemple, au moins un concert. Il faut continuer de présenter des spectacles de qualité, mais avec plus de diversité. Il ajoute qu'il y a effectivement une logique à ce que cette salle devienne une salle nationale et déplore que le Département n'ait pas décidé d'augmenter sa subvention à l'association du fait de cette salle supplémentaire.

David LAZARUS précise que des négociations de qualité sont en cours avec la DRAC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 1 abstention (Th. COLLAS) :

- ❖ AUTORISE, au titre de la saison 2015-2016, le versement à l'association La Faïencerie de :
 - une subvention de fonctionnement de 181.457 €
 - une subvention exceptionnelle de 67.488 €

RAPPORT N°16 : Demandes de subventions au Département pour des équipements sportifs au Stade du Mesnil-Saint-Martin

Rapporteur : David LAZARUS

Le FC CHAMBLY, club résident du Stade du Mesnil-Saint-Martin, dit "Stade des Marais", connaît depuis 1989 un développement constant, non seulement en nombre de joueurs, mais également en termes de progression sportive.

Les projets présentés ci-après visent à répondre aux besoins actuels du club, mais également de permettre l'anticipation de ses évolutions dans un phasage, et avec des options techniques, qui permettront la maîtrise des coûts et réduiront leur impact budgétaire.

L'ensemble du dossier a été présenté lors de la dernière réunion de la Commission Sport.

Monsieur ORVEILLON s'étonne que le projet ait été présenté par la presse avant d'être expliqué en commission. Il déplore que l'on vote aujourd'hui un projet annoncé à la presse il y a quinze jours.

Monsieur le Maire répond que les informations de la presse ne viennent pas toujours de lui.

1) Création d'un nouveau terrain synthétique

Ce troisième terrain synthétique sera installé sur la rive droite de l'Esches (parcelle cadastrée AR n° 36), sur un terrain déjà acquis par la commune, compte-tenu des contraintes foncières rive gauche. L'estimation prévisionnelle concernant la réalisation de ce terrain synthétique avec l'éclairage et les éléments connexes (clôtures, cheminements....) est de 1.215.661 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département afin de financer cette opération à hauteur de 30 % d'une dépense plafonnée à 300.000 € ;
- Signer avec le Département la convention correspondante.

2) Développement du stade

Cette première phase du développement du stade des Marais comprend les réalisations suivantes :

- travaux de création de la voie d'accès depuis la rue des grands prés (ZAE Les Pointes) et de 190 places de stationnement
- création de vestiaires pour les joueurs et les arbitres, de locaux nécessaires à l'encadrement, aux soins et d'une première phase d'un espace de réception, l'ensemble étant réalisé en bâtiments modulaires
- extension modulaire de la tribune ouest qui passera de 460 à 1000 places

L'estimation prévisionnelle de ces travaux est estimée à 2.699.306 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 abstentions (A. LOUET, P. BOIS et R. ALIART) :

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département afin de financer cette opération à hauteur de 30 %.

Marc VIRION fait observer qu'en ce moment la pelouse du terrain d'honneur est en cours de rénovation et que cela ne coûte rien à la commune.

Pascal BOIS souligne que cette opération a lieu dans le cadre d'une garantie suite à une malfaçon dans la pelouse précédemment posée par le prestataire.

Pascal BOIS souhaite expliquer pourquoi son groupe s'abstient sur ce point : car s'ils sont convaincus d'un réel besoin pour le nouveau terrain, ils ne sont pas convaincus que le club ait les moyens de monter en Ligue 2 et donc estiment que ces aménagements concernant le développement du stade ne sont pas nécessaires.

Monsieur le Maire répond que, dans cette première phase, rien de superflus n'est prévu ; la première phase, celle dont il est ici question ne concerne que des besoins déjà prégnants actuellement.

Pascal BOIS prend l'exemple des vestiaires : sont-ils nécessaires dès à présent ?

David LAZARUS répond qu'effectivement, il s'agit d'une nécessité actuelle compte-tenu du nombre de licenciés accueillis, mais qu'en même temps, les vestiaires seront conformes en cas de passage en Ligue 2.

Il annonce que la phase 2 correspondra à des travaux d'aménagement global et d'éclairage et que c'est la phase 3 qui correspondra aux aménagements spécifiques aux besoins de Ligue 2. Il précise qu'il a déjà été négocié avec le Département une possibilité de dérogation pour commencer les travaux si le FC montait plus vite que prévu.

RAPPORT N°17 : DETR 2016 - Modification de la délibération n° 2-1 du 29 février 2016

Rapporteur : David LAZARUS

La municipalité souhaite acquérir et restaurer la salle Pierre Sémard, ancienne salle des fêtes et de spectacles de la cité SNCF du Moulin Neuf.

La délibération prise le 29 février dernier en vue de voir ce projet financé au titre de la DETR doit être modifiée car, ce bâtiment étant considéré comme une salle multifonction, seuls les travaux peuvent être subventionnés, à hauteur de 40 % d'une dépense plafonnée à 170.000 €.

Les travaux de réhabilitation de la salle Pierre Sémard peuvent être scindés en trois phases.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE la modification de la délibération n° 2-1 du 29 février 2016 ;
- ❖ APPROUVE la réfection de la salle Pierre Sémard ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 au taux de 40 % de la dépense (plafonnée à 170.000 €) pour la première phase des travaux.

David LAZARUS annonce que la municipalité a négocié les prix et que la proposition faite par la municipalité a été acceptée par ICF. Ainsi, le prix d'acquisition de la salle Pierre Sémard et de l'ancien centre social, est passé de 220.000 € à 100.000 €.

Pierre ORVEILLON demande si, lorsque la commune sera propriétaire, il sera possible de visiter les lieux.

Monsieur le Maire lui répond que, pour des raisons de sécurité, ce n'est pas possible.

Monsieur COLLAS s'inquiète de l'état de délabrement et de ce que va coûter la réfection de ces deux bâtiments. Il estime qu'il ne faudrait pas que les travaux impactent trop lourdement les finances de la ville, d'autant que leur destination finale n'est pas définie.

Monsieur le Maire indique que la structure des deux bâtiments est saine et que les toitures doivent seulement faire l'objet de reprises partielles. Il ajoute que cette opération entre dans une logique de préservation et de transmission de patrimoine.

RAPPORT N°18 : Acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 130 et 131 - Rue Duflot

Rapporteur : Patrice GOUIN

Afin d'anticiper et de permettre la desserte d'un secteur susceptible de voir la réalisation d'un projet d'aménagement entre la sente menant de la rue de la Marne à la rue Duflot et la rue Henri Barbusse, la commune souhaite procéder à l'acquisition à l'amiable et à l'euro symbolique des parcelles

cadastrées section AC n° 130 et n° 131 d'une contenance totale de 62 m², appartenant à Monsieur GUILLERMIC.

Au regard du montant d'acquisition, il n'est pas nécessaire de saisir les services de France Domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AC n° 130 et n° 1331 appartenant à la Monsieur GUILLERMIC ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer l'acte correspondant.

RAPPORT N°19 : Signature d'une convention avec la SAO pour la réalisation d'un terrain synthétique et divers aménagements au stade de football du Mesnil-Saint-Martin

Rapporteur : David LAZARUS

La ville de Chambly est actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Oise (SAO) qui a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développement définis par ses actionnaires publics.

La municipalité envisage de construire sur le site du stade de football du Mesnil-Saint-Martin, les équipements nécessaires au développement du club : diversification des accès et augmentation des places de stationnement, création d'un nouveau terrain synthétique, aménagement de tribunes et de vestiaires supplémentaires.

Pascal BOIS revient sur le principe de mutualisation des aires de stationnement et s'interroge sur l'usage qui sera fait de ces parkings supplémentaires.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, les aires de stationnement prévues pourraient également être utiles aux activités de la ZAE les Pointes et qu'une réflexion en ce sens est en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAO pour l'extension du stade de football du Mesnil-Saint-Martin.

RAPPORT N°20 : Signature d'une convention avec le Département relative aux conditions d'entretien d'une partie de l'accotement de la RD 1001

Rapporteur : Marc VIRION

La municipalité a installé une clôture grillagée habillée de brise-vue le long de la RD 1001, en face du terrain d'honneur du stade de football du Mesnil-Saint-Martin afin d'empêcher les stationnements dangereux lors des matchs.

Le terrain concerné appartenant au Département, la Commune s'est engagée, d'une part, à entretenir les espaces verts et les arbres situés entre la clôture et le terrain de football et, d'autre part, à garantir l'accessibilité de tous les ouvrages sur ce site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département une convention afin de déterminer les conditions d'entretien et d'accès du terrain concerné.

RAPPORT N°21 : Avis du conseil municipal sur la fusion de la Communauté de Communes du pays de Thelle et la Communauté de Communes la Ruraloise

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable à la proposition de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Communauté de Communes La Ruraloise telle que présentée par le Préfet de l'Oise dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Oise, SOUS RESERVE que les intérêts, tant financiers, notamment en terme de fiscalité et de maintien des compensations actuelles, qu'en terme de développement des compétences, en particulier au titre de la compétence Petite Enfance, des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Thelle soient préservés dans le cadre de la mise en œuvre de cette fusion.

Par courrier en date du 18 avril 2016 arrivé en Mairie le 22 avril 2016, M. le Préfet de l'Oise sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de périmètre portant fusion de la communauté de communes du Pays de Thelle et de la communauté de communes la Ruraloise tel que décrit dans son arrêté du 18 avril 2016 ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le projet de périmètre portant fusion de la communauté de communes du Pays de Thelle et de la communauté de communes la Ruraloise tel que décrit dans l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016.

RAPPORT N°22 : Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle - Rapports 2013 et 2014

Rapporteur : David LAZARUS

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle nous a fait parvenir les rapports sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable pour les années 2013 et 2014.

Le conseil municipal,

- ❖ A PRIS CONNAISSANCE de ces rapports.

Monsieur le Maire signale que le SIAPBE met en œuvre d'une nouvelle unité de décarbonatation qui permettra aux usagers de bénéficier d'une eau nettement moins calcaire. Cette mesure engendrera des économies chez les particuliers sans que le prix de l'eau soit augmenté.

Monsieur PAVOT annonce également la création d'un deuxième point de captage sur la station de Puisseux-le-Haut-Berger, capable de produire 300 m³ d'eau par heure, et qui servirait en cas de problème, notamment en cas de pollution.

RAPPORT N°23 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : David LAZARUS

Au regard des besoins des services et de la nécessité de développer la fonction jeunesse sur le territoire, à travers l'ouverture d'un Point Information Jeunesse, un conseil municipal des jeunes, des projets et partenariat avec le Collège..., un emploi de rédacteur, exerçant les fonctions de coordinateur jeunesse pour les 11-25 ans doit être créé.

Il est donc proposé au conseil municipal, la création d'un emploi non permanent de rédacteur, assurant les fonctions de coordinateur jeunesse, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2016.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les communes peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ AUTORISE la création d'un poste non permanent de rédacteur à compter du 1er juin 2016 ;
- ❖ ADOPTE le tableau des effectifs suivant :

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
DIRECTION		1
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		29
Attaché principal	A	1
Attaché	A	5
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	5
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE ANIMATION		7
Animateur	B	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	6
FILIERE CULTURELLE		5
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	3
FILIERE MEDICO SOCIALE		15
Puéricultrice	A	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	4
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	5
ATSEM 1 ^{ère} classe TNC 70%	C	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3
Chef de service principal 2 ^{ème} classe	B	1
Brigadier	C	2
FILIERE SPORTIVE		2
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	B	2
FILIERE TECHNIQUE		60
Ingénieur principal	A	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	4
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	31
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 80%	C	9
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 70%	C	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 50%	C	2

TOTAL TOUTES FILIERES		122
AUTRES EMPLOIS :		
Responsable des infrastructures informatiques, des réseaux de télécommunication et des NTIC	A	1
Coordonnateur de chantier	B	1
EMPLOIS NON PERMANENTS :		
Directeur de cabinet	A	1
Rédacteur	B	1
Contrat d'apprentissage		3
Emplois d'avenir		10

RAPPORT N°24 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association BABY FOOTBALL CHAMBLY

Rapporteur : Marc VIRION

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et son décret d'application du 6 juin 2001 prévoient que l'attribution de subvention d'un montant supérieur à 23.000,00 € par des administrations à des organismes de droit privé doit donner lieu à la signature d'une convention qui en définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Conformément à ces dispositions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec l'association BABY FOOTBALL DE CHAMBLY portant sur la saison sportive 2016/2017.

RAPPORT N°25 : Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris aux Jeux Olympiques 2024

Rapporteur : David LAZARUS

La ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été pour l'année 2024 et, au delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent les valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Chambly est attachée.

Par ailleurs, l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine et la municipalité souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Ainsi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ **APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024
- ❖ **EMET** le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 22 h.34.



Le Maire,

David LAZARUS

Compte-rendu sommaire
affiché le : 1^{er} juin 2016